

Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-01

OBJET : ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le broyeur d'accotement de la
Commune est cassé.

Il propose au Conseil Municipal d'en acheter un neuf au vu de l'ancienneté de
l'autre.

Il donne lecture du devis de l'entreprise BOUDON Philippe qui fait ressortir un
montant de 3400 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents :**

- Décide d'acheter un broyeur d'accotement neuf au pris de 3 400 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à acheter ce broyeur à l'entreprise BOUDON Philippe
- Décide de prévoir les crédits au Budget 2024

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 17/9/24
Publiée le : 17/9/24.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
PhilippeExcusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2024-11-09-02**OBJET : Virements de crédit 2024 N°3 budget communal**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants
sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
673 annulation titre	+ 601.00 €		
61524 Bois et Forêts	- 601.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
215738 Broyeur	4 080.00 €		
2315-2402 travaux voirie	- 4 080.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Le Maire
Alain MARCHAUDCertifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 18/09/2024 Publiée le : 18/09/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-03

OBJET : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (pour un agent contractuel de droit public), en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'importance de la Commune, les besoins peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

AR Prefecture

043-214301707-20240911-2024_11_09_03-DE
Reçu le 17/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De **Créer un emploi** non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : *entretien voirie, bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, stations épuration.*

De catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367 à raison de **25 heures hebdomadaires**, à compter du 17/09/2024 pour une durée de 1 an.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 17/9/2024 Publiée le : 17/9/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-04

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ZAER (Zone Accélération des
Energies Renouvelables)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 23 juillet 2024, Monsieur le Préfet l'a informé que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes renseignées par la commune sur le portail cartographique prévu à cet effet débordent légèrement sur le territoire des communes voisines de Saint-Just-près-Brioude et de Saint-Laurent-Chabreuges ; il s'agit d'une erreur au moment du tracé des zones sur le portail, la commune n'ayant pas entendu identifier des zones en dehors de son territoire.

Monsieur le Préfet propose une modification du tracé des zones qui seront retenues dans son arrêté ; cette modification consiste en la suppression du périmètre des zones situé hors de la commune.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis sur ce projet ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2024-21-05-03 en date du 21 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes au vu de la concertation du public ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 23 juillet 2024 invitant le conseil municipal de la commune à donner son avis sur le projet d'arrêté et la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune au regard de la modification apportée par les services de l'État consistant en la suppression du périmètre des zones défini en dehors du territoire de la commune ;

AR Prefecture

043-214301707-20240911-2024_11_09_04-DE
Reçu le 17/09/2024

Vu le projet de cartographie des zones d'accélération sur le territoire de la commune annexé au courrier de Monsieur le Préfet ;

Vu le projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental annexé au courrier de Monsieur le Préfet ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté et à la cartographie des zones retenues par Monsieur le préfet à l'échelle de la commune de Saint-Beauzire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 17/9/2024 Publiée le : 17/9/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-05

**OBJET : VENTE DE BOIS dans la Section « Le BOSBOMPARENT-LA
VIALETTE »**

Considérant la délibération N° 2023-07-11-08 du 7 novembre 2023 autorisant
l'entreprise UNISYLVA a créer un passage dans le bien de section de « La Vialette »,

Considérant que la création de ce passage a obligé l'entreprise à couper du bois,

Considérant que ce bois est stocké,

Considérant que le Maire a proposé de le mettre à disposition des habitants du
village et que ceux-ci ont refusé,

Considérant que l'entreprise UNISYLVA propose de le racheter suivant la
convention ci-jointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat de bois, coupée sur la
section « La Vialette » avec l'entreprise.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente sur le budget
communal 2024.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 17/9/2024

Publiée le : 17/9/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-06

OBJET : AIDE au PERMIS DE CONDUIRE 2024

La Commission Communale d'action sociale propose la mise en place d'une aide au permis de conduire dans les conditions suivantes :

- Etre Résidant de la commune de St Beauzire
- Etre âgé de 15 à 21 ans
- Etre inscrit dans une auto-école ou avoir eu son permis récemment.

Pour les personnes remplissant les conditions ci-avant et qui ont déposé une demande d'aide auprès de la commune, une aide de 200 € pourra être attribuée après instruction du dossier par les membres du CCAS. En contrepartie le bénéficiaire de l'aide devra effectuer 24 h de taches citoyennes auprès des services de la commune de Saint Beauzire ou du CCAS. L'aide ne sera versée qu'après avoir réalisé les tâches citoyennes. Un contrat d'engagement signé par les deux parties formalisera les engagements de chacun.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, La Commune de St Beauzire,

- **Décide de mettre en place l'action : Aide au Permis de Conduire,**
- **Approuve les termes du contrat d'engagement pour l'aide au permis de conduire,**
- **Acte les conditions d'attribution présentées ci-avant et déclinées dans le contrat d'engagement.**

À ce jour, deux personnes remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide et ont déposé une demande auprès de la Commission Communale Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE une aide de 200 € à chacun des membres ci-dessous:**
 - o M. NOIR Jordan
 - o Melle BLAUD Marine
- **Dit que l'aide sera versée directement à l'auto-école concernée pour BLAUD Marine**
- **Dit que l'aide sera versée directement à NOIR Jordan.**

Le Maire
Alain MARCHAUD



Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; COMBASTEIL Marie-Anne et SIGOIGNE
Philippe

Excusés ou Absents : 3

POUGNET Jean-Louis ; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-11-09-07

OBJET : Nouvelles modalités pour la location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal propose de mettre en place des nouvelles modalités pour la location de la salle polyvalente suite à plusieurs petits incidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil fixe de nouvelles règles concernant la location de la salle :

- Lors de la réservation de la salle polyvalente, un chèque de 65 € sera demandé pour confirmer la réservation.
- Si la personne, ayant réservée la salle, se désiste au moins 15 jours à l'avance, le chèque leur sera rendu sinon il sera encaissé.
- Les Associations communales auront le droit à la gratuité de la salle polyvalente 1 fois par an. Elles devront, comme les particuliers, fournir un chèque de réservation de 65 €. Des dérogations, concernant le nombre de réservations gratuites, pourront être accordées si l'utilisation est jugée avoir une utilité communale.
- Toutes ces nouvelles modalités s'appliquent à compter de ce jour.

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 17/9/2024 Publiée le : 17/9/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

